

## DECISION DU MAIRE N°35/2023

**OBJET : Espace Terre de Siagne – Achat du mobilier et équipements divers – Marchés N°2023-12 à 2023-19.**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la prochaine ouverture de l'Espace Terre de Siagne et de sa médiathèque Simone Raybaud qu' il est nécessaire d'équiper en mobilier et équipements divers,

**CONSIDERANT** les travaux préalables menés avec la Direction des Affaires Culturelles et la médiathèque départementale ayant conduit à l'obtention de subventions concernant ces achats,

**CONSIDERANT** la consultation en procédure adaptée avec publicité lancée le 26 juillet 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les marchés suivants sont conclus :

Lots	N° marché	Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
Lot 1	2023-12	Equipement signalétique, communication, expositions	OLLIVIER	5 462,82
Lot 2	2023-13	Tables et chaises salle polyvalente	OLLIVIER	13 118,14
Lot 3	2023-14	Mobilier d'accueil – hall d'exposition – espace de convivialité	OLLIVIER	14 074,57
Lot 4	2023-15	Mobilier de bureaux et des salles de réunions et d'animations	OLLIVIER	18 247,56
Lot 5	2023-16	Autolaveuse, aspirateurs	KARCHER	5 103,80
Lot 6	2023-17	Nacelle élévatrice électrique	AMONITE SUD EST	10 770,00
Lot 7	2023-18	Armoires d'entretien et vestiaire, chariots de ménage, poubelles et cendriers intérieur	OLLIVIER	2 944,26
Lot 8	2023-19	Mobilier urbain extérieur : poubelles et cendriers extérieur	ACTILEV	1 753,16
Lot 9	2023-20	Mobilier espace de convivialité extérieur	FERMOB	1 805,91

.../...

**ARTICLE 2 :** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 20 novembre 2023

Le Maire,

Christian ZEDET



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : —
- La publication ou de la notification le : 24-11-23